



ANNO VICESIMO-SEPTIMO

VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. I.

Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil et à d'autres besoins, pour l'année mil huit cent soixante-et-trois, pour faire face à certaines sommes dépensées pour le service public en mil huit cent soixante-et-deux, et pour réaliser un emprunt sur le crédit du fonds consolidé du revenu.

[Sanctionné le 15 Octobre, 1863.]

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :

CONSIDÉRANT que par des Messages de Son Excellence le Très Honorable Charles Stanley Vicomte Monck, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef de cette province du Canada, et les estimés qui les accompagnent, il appert que les sommes ci-dessous mentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du gouvernement civil de cette province et du service public d'icelle, et à d'autres besoins, pour l'année mil huit cent soixante-et-trois, et pour faire face à certaines sommes dépensées pour le service public pendant l'année mil huit cent soixante-et-deux; plaise en conséquence à Votre Majesté qu'il soit statué, et qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, que,—

Preamble.

1. Sur et à même le fonds consolidé du revenu de cette province, il sera et pourra être payé et employé une somme n'excedant pas en totalité trois millions neuf cent neuf mille quatre cent cinquante-quatre piastres et vingt-sept centins, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du gouvernement civil de cette province, pour l'année mil huit cent soixante-et-trois, et auxquelles il n'est pas autrement pourvu, et pour faire face à certaines sommes dépensées pour le service public en l'année mil huit cent soixante-et-deux, et pour d'autres objets énumérés dans la cédula annexée au présent acte.

\$3,909,454 27
octroyées à
même le fonds
consolidé du
revenu.